

Service Promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par : Pascale MIGUET-DANZIN - CT médecins

Catherine PERINO - CT infirmiers

Tél : 04 57 08 70 70

@ : ce.ia73-sms2@ac-grenoble.fr

Direction des Services Départementaux De l'Education
Nationale

131 Avenue de Lyon

73018 Chambéry

Chambéry, le 07 octobre 2022

Le médecin Conseiller Technique
L'infirmière Conseillère Technique
responsables départementales

aux

Chefs d'établissements

Inspecteurs IEN

Médecins

Infirmiers s/c du chef d'établissement

Objet : PROTOCOLE PAI

Mesdames, messieurs,

Veuillez recevoir la procédure détaillée que nous avons établie concernant le protocole de mise en place des PAI dans les établissements.

Les PAI sont accessibles sur le site EDUSCOL, par tous,

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

et peuvent être téléchargés par les familles avant tout rendez-vous chez le médecin ou spécialiste.

1. Problème de santé avec prise de traitement simple type asthme avec Ventoline, traitement antalgique avec paracétamol ou AINS :

- Renseigner la partie 1 du PAI avec signature des partenaires : chef d'établissement, enseignant principal de la classe, professeur d'EPS pour asthme, infirmière.
- Demande aux familles de faire remplir la partie 3 par le médecin traitant.
- Validation par IDE.
- Pas de signature du MEN en partie 1 du PAI.
- Pas de partie 2 renseignée par le MEN.
- Transmission, pour info, au médecin Éducation Nationale de l'établissement ou au MCTD, si pas de médecin.

2. Problème de santé de type troubles anxieux, dépression avec impossibilité pour l'élève de venir sur un temps plein en cours et besoin d'un aménagement d'emploi du temps :

- Renseigner la partie 1 du PAI et signature des partenaires : chef d'établissement, enseignant principal de la classe, infirmière.
- Fournir un certificat médical d'un psychiatre, attestation d'un psychologue libéral ou certificat médical circonstancié sous pli confidentiel à donner à l'infirmière scolaire.

- Si prise d'un traitement, faire remplir la partie 3 (fiche standard) par le médecin qui suit l'élève.
- Rencontrer la famille et l'élève.
- Demander un APADHE ou un CNED partagé selon les besoins de l'élève qui doit être validé par le MCTD, Dr Miguet-Danzin
- Transmission pour info au médecin Éducation Nationale de l'Etablissement ou au MCTD, Dr Miguet-Danzin si pas de médecin

3. Pour tout autre problème de santé, la demande de PAI doit être remise au MEN de l'établissement pour partie 2 et signature.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Recevez, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Pascale MIGUET-DANZIN - CT médecins,



Catherine PERINO - CT infirmiers,

